

## **Direction des Affaires Scolaires**

**2024 DASCO 56** – Collèges publics parisiens - Compléments de dotation annuelle de la Ville de Paris (96 846 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Ville verse aux 114 collèges publics parisiens une dotation pour leurs actions éducatives, en complément de la dotation de fonctionnement.

Pour rappel, leurs modalités d'attribution révisées ont été votées par le Conseil de Paris d'octobre 2023 (délibération 2023 DASCO 93). Ainsi, le montant des dotations forfaitaires et le montant réservé pour le financement des projets initiés et portés par leurs collégiens dans le cadre d'un appel à projets ont fait l'objet d'une précédente délibération (2024 DASCO 138) pour un montant total de 1 399 395 euros pour 2025.

En application de l'article 6 de la délibération 2023 DASCO 93, le présent projet de délibération établit le montant des compléments de dotation 2025 pour les collèges publics parisiens pour lesquels la dotation annuelle a diminué à l'occasion de la réforme.

Ces compléments de dotation sont déterminés en tenant compte de l'évolution des niveaux et des effectifs des collèges :

- pour les collèges qui ne changent pas de niveau, l'année de référence prise en compte est 2025 : différentiel entre la dotation forfaitaire complétée d'un appel à projet au titre de 2025 et la dotation 2022-2023 ;
- pour les collèges qui changent de niveau pour 2025, l'année de référence prise en compte reste 2024 : différentiel entre la dotation forfaitaire complétée d'un appel à projet au titre de 2024 et la dotation 2022-2023.

Dans les deux cas, le complément de dotation est établi dans la limite de celui perçu en 2024 à l'occasion de la réforme des modalités d'attribution.

Au total, les compléments de dotation proposés s'élèvent à 96 846 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de  
Paris